



RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01623
Numéro SIREN : 524 787 769
Nom ou dénomination : HOLDING LEMAGNY

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2012 sous le numéro de dépôt A2012/011001

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
GRENOBLE



1062683

Dénomination : HOLDING LEMAGNY
Adresse : 8 chemin de la Plaine ZA Des Bauches 38640 Claix -
FRANCE-

n° de gestion : 2010B01623
n° d'identification : 524 787 769

n° de dépôt : A2012/011001
Date du dépôt : 07/12/2012

Pièce : rapport du commissaire aux apports du
23/11/2012



1062683

Isabelle BERLIOZ BARBIER
Commissaire aux comptes
Zac du Héron
73110 ROTHERENS

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
7 DEC. 2012
Sous le N° 11001

SARL HOLDING LEMAGNY
8 chemin de la Plaine
ZA des Bauches
38640 CLAIX

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports

Monsieur l'associé de la société SARL HOLDING LEMAGNY,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'associé unique de la société SARL HOLDING LEMAGNY en date du 14 novembre 2012, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur François LEMAGNY dans le cadre de l'augmentation de capital, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévus à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titre, signé par la personne physique apporteuse concernée le 16 novembre 2012. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur François LEMAGNY vise à augmenter le capital social de la société SARL HOLDING LEMAGNY.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Le capital social de la société SARL HOLDING LEMAGNY va être augmenté par l'apport des titres que Monsieur François LEMAGNY, demeurant 116 chemin de l'Aragna 38560 JARRIE, détient dans la société SARL LES REVETEMENTS ALPINS.

1.2.2 Société bénéficiaire SARL HOLDING LEMAGNY

Conformément au projet du contrat d'apport de titres, il est prévu que le capital de la société HOLDING LEMAGNY ayant son siège social Rue Pré Gault, Zone Industrielle, 73420 VOGLANS, soit augmenté de 5 000 € majoré d'une prime d'apport de 302 800 €.

1.2.3 SARL LES REVETEMENTS ALPINS dont les titres sont apportés

La société LES REVETEMENTS ALPINS est une société à responsabilité limitée au capital social de 50 000 €, dont le siège social est 8 Chemin de la Plaine 38640 CLAIX.

Son capital, composé 1000 parts, est détenu par :

- Monsieur François LEMAGNY : 501 parts ;
- SARL HOLDING LEMAGNY : 499 parts.

La société LES REVETEMENTS ALPINS a pour objet social l'exercice en France et à l'étranger, de toutes activités de :

« achat, vente, négoce et pose de tous revêtements de sol et muraux et leurs annexes ; l'importation et l'exportation desdits revêtements ».

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport de titres.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-O B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres respectifs de la société SARL LES REVETEMENTS ALPINS contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société SARL HOLDING LEMAGNY.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

La société SARL HOLDING LEMAGNY aura la propriété et la jouissance des 500 parts sociales SARL LES REVETEMENTS ALPINS apportées à compter de la date de réunion de son assemblée générale extraordinaire appelée à approuver la réalisation définitive des apports.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur François LEMAGNY, 500 parts de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, majorée d'une prime d'apport égale à 302 800 €.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société SARL LES REVETEMENTS ALPINS, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société SARL HOLDING LEMAGNY, ont été évalués à leur valeur patrimoniale estimée à 307 800 €, soit 615.60 € par part sociale. Ainsi : 500 parts sociales LES REVETEMENTS ALPINS seront apportées par Monsieur François LEMAGNY pour 307 800 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société HOLDING LEMAGNY sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur François LEMAGNY.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport de titres ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;

- vérifié que les états financiers de la société SARL LES REVETEMENS ALPINS ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2011, date de clôture du dernier exercice social ;
- pris connaissance de l'activité de la société SARL LES REVETEMENTS ALPINS au regard de la situation comptable 31 octobre 2012 ;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société SARL LES REVETEMENTS ALPINS me confirmant l'absence, à la date du rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31/12/2011.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une seule personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport de titres, les parties sont convenues de retenir la valeur patrimoniale estimée des parts sociales de la SARL LES REVETEMENS ALPINS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur François LEMAGNY des parts sociales de la SARL LES REVETEMENTS ALPINS objet du présent rapport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant :

- 50% du capital de la société SARL LES REVETEMENTS ALPINS.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant la méthode de l'actif net comptable de la société SARL LES REVETEMENTS ALPINS.

2.4.3. Valorisation de la SARL LES REVETEMENTS ALPINS

Le présent apport est consenti et accepté pour une valeur de 500 parts sociales apportées, soit une valeur globale nette de 307 800 € (5 000 euros d'augmentation de capital majorée d'une prime d'apport de 302 800 €).

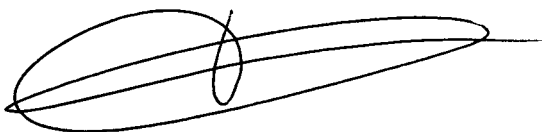
Pour déterminer la valeur d'apport des parts sociales apportées, la société SARL LES REVETEMENTS ALPINS a été évaluée selon la méthode de l'actif net comptable sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Ainsi la valeur de la société SARL LES REVETEMENTS ALPINS retenue d'un commun accord par les parties est de 307 800 €.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 307 800 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Rotherens, le 23 novembre 2012



BERLIOZ BARBIER Isabelle
Commissaire aux apports